



Mars 2020

n° 24

# Bulletin communal

## Rédaction

Georges Moisset  
Annick Marandel  
Françoise Danger  
Thierry Bichemin  
Gilles Merle



Bonjour à toutes et à tous,  
C'est avec un peu de nostalgie que je rédige la première page de notre bulletin communal, car c'est la dernière fois.

Comme dans les bulletins précédents vous trouverez tous les évènements qui sont intervenus depuis la dernière parution.

En ce qui concerne les grands travaux :

- La restauration de la toiture de l'église,
- La construction du bâtiment technique,
- La réhabilitation de la gare,
- La rénovation du bureau d'accueil de la mairie,
- La clôture du terrain du bâtiment technique et de l'ancienne gare,
- La remise en état complète du Chemin des vignes,
- La remise en état des lavoirs.

En ce qui concerne les évènements :

- Le concert dans l'église,
- La brocante du 1<sup>er</sup> mai,
- La Saint Jean,
- Les EptOlympiades,
- La Saint-Romain,
- Le Beaujolais
- La fête de Noël,
- La cérémonie des vœux,

Un petit mot sur les finances :

Les comptes administratifs de la commune sont largement positifs. Les excédents dégagés (sans augmentation des taux des taxes communales) qui se cumuleront avec les excédents antérieurs permettront d'envisager l'avenir avec sérénité, notamment dans le cadre du financement des investissements futurs.

Comme je le mentionnais au début de cet article, tout à une fin, alors je veux remercier tous ceux qui m'ont soutenu au cours de ces deux mandats, en premier lieu mes adjoints et conseillers municipaux sans qui rien n'aurait été possible, mais également les employés municipaux, chacun ayant fait de son mieux pour le bien de la collectivité.

Merci à toutes et tous.

Vous trouverez dans les pages suivantes, des informations pratiques et des articles sur la vie de notre village.

Bonne lecture,

Georges Moisset

# Et vous, vous faites quoi ?

Confinés....bouclés...cantonnés...enfermés ....cloîtrés...séquestrés pour certains.... mais aussi protégés ... Protégés et préservés ! Quand certains n'ont pas la chance de pouvoir s'aérer derrière les murs de nos beaux jardins, qui reprennent vie avec les premiers beaux jours... et qui bientôt mobiliseront tous nos week-ends !

Préservés de cette pandémie qui n'épargne personne dans le monde...

Préservés de la folie qui s'empare de certains dans nos villes...nous ferons l'impasse sur le manque de civisme de certains et retiendrons les images drôles de l'actualité....sortir déguisé en Tyrex à Murcia en Espagne, promener ses peluches... courir un marathon sur un balcon....Echanger quelques balles avec son voisin de balcon.. Transformer sa cuisine en tapis de course à renfort de produit vaisselle...les internautes rivalisent d'imagination pour nous distraire ! Et de l'imagination et de la patience, il en faut pour occuper les enfants quand « l'école à la maison » est finie...

Chacun a dû s'adapter...et revoir son mode de vie, de déplacement, de consommation.

Si nous essayions de faire contre mauvaise fortune, bon cœur...

Tant pis, s'il faut faire la queue chez Leclerc à Magny ou à la boulangerie, où s'il n'y a plus les friandises préférées de notre compagnon à 4 pattes...

Si nous mettions à l'honneur toutes les bonnes initiatives citoyennes

Si nous donnions la parole aux plus jeunes ?!

Les enfants, nous vous lançons un petit défi !

*« Dessine ou prends une photo de toi (avec l'accord de tes parents, bien sûr) où tu te caches ...en écrivant en bas de ton dessin,  
« A l'abri, bien caché sous mon... le microbe ne passera pas ! »*

Signe-le, indique ton âge et envoie-le par mail ou mms/WhatsApp à la mairie

Pour les plus grands, comment vivez-vous votre confinement ?

Dessins humoristiques, photos, courtes vidéos, propositions d'activités, recettes à tester...envoyez-les à l'adresse mail de la mairie

*mairie.wy-dit-joli-village@wanadoo.fr*

Nous publierons vos meilleures créations !

Nous terminerons avec cette recommandation :

Protégez - vous ! Et protégez les autres en **restant chez vous !**

Alors avant de nous retrouver, et pour les enfants, chanter « libérés, délivrés » comme la reine des neiges...  
A vos crayons ! À vos posts !

## Bilan et réflexions sur les mandats exercés en tant qu'élu de la commune



Je dois en premier lieu remercier tous les administrés qui m'ont fait confiance au sein de notre commune, en second lieu à toutes celles et à tous ceux qui m'ont accompagné dans la gestion au quotidien. Qu'il s'agisse des adjoints, de membres du Conseil mais également du personnel municipal, des professeurs des écoles, des associations qui par leurs actions ont contribué au développement et au rayonnement du village.



Le maire n'est que l'initiateur ou le porteur de projets, il lui appartient de donner une direction mais la réalisation ne peut se faire sans les acteurs mentionnés préalablement. Comme n'importe quel chef d'entreprise, il est responsable du développement et des politiques mises en place, mais le succès de celles-ci est totalement lié à ses équipes. Le maire dans nos communes rurales se doit d'être sur le terrain, d'être proche de ses administrés, d'avoir toujours à l'esprit l'intérêt général quitte à s'opposer aux intérêts particuliers, bref d'avoir une éthique.

Je suis très fier d'avoir exercé ces 2 mandats en tant que maire, j'ai été passionné de travailler pour la collectivité. Cette satisfaction n'est pas liée à la fonction en tant que telle, mais à la réussite des actions entreprises, au fait que l'on parle du village de façon positive, dans la gestion de la commune, dans les réalisations qui ont été faites, dans l'environnement qui a été préservé. Ma fierté a été aussi celle de représenter la commune à l'extérieur de celle-ci, que ce soit à la Communauté de Communes, au Département ou à la Région.

Il est vrai qu'au cours de ces 12 dernières années, j'ai eu la chance de pouvoir poursuivre et initier beaucoup de projets. Sans en faire une liste exhaustive, il y a eu l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, la rénovation de la salle des fêtes, la réfection de l'église, de la toiture, la création d'un chauffage surfacique alimenté par une pompe à chaleur, l'acquisition de l'ancienne gare et des terrains attenants, la rénovation totale de la cuisine de la cantine scolaire, la réfection du préau, de la grange d'Enfer, la modernisation de l'éclairage public par des lanternes à LED, et plus récemment la construction d'un bâtiment technique ainsi que la réhabilitation de l'ancienne gare en maison d'habitation qui sera proposée en location. Mais il y a eu également la création d'événements, la soirée beaujolais pour répondre à un de mes engagements qui était plus de convivialité, des expositions de peintures, sculptures réalisées par les administrés, la mise en valeur de l'agriculture, de concerts à l'église, le réaménagement paysager du cimetière, la plantation d'arbres fruitiers et d'ornement près des tennis. Mais aussi, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisation qui va engager la commune sur plusieurs années en la protégeant de constructions anarchiques, en protégeant le paysage mais également le caractère du village. Tout ceci contribuant à ce que notre village demeure l'un des plus beaux villages du Vexin. Enfin, sur le plan de la communication la création d'un journal de la commune et d'un site internet.

Toutes ces réalisations ont été faites avec le concours des adjoints et des conseillers, sans qui rien n'aurait été possible.

Mais la mission de maire ne s'arrête pas à la commune, rattachée depuis 2013 à la Communauté

de Communes Vexin Val de Seine, il est nécessaire pour ne pas dire indispensable d'être présent au sein de la Communauté de Communes ainsi qu'aux différentes commissions si l'on veut influencer et participer aux projets et décisions qui sont prises en Conseil Communautaire et qui ont un impact sur les communes et leurs administrés.

Comme vous pouvez vous en douter, la fonction de maire est exigeante et n'a pas que des côtés positifs, c'est la raison pour laquelle un nombre non négligeable de maires ne souhaitent pas se représenter. Les contraintes sont nombreuses tout particulièrement dans les petites communes :

- Responsabilité pénale (accidents sur la commune, infractions aux règles administratives etc)
- Disponibilité, temps à consacrer à la fonction (gestion quotidienne mais aussi participation aux commissions, aux différents syndicats),
- Faiblesse des indemnités de fonction (la majorité des maires ruraux ou de petites villes sont des retraités),
- Difficultés pour s'absenter,
- Exigences des administrés,
- Baisse des ressources communales (comment équilibrer un budget sans augmenter les impôts locaux),
- Recherche des subventions (monter des dossiers, suivis des paiements),
- Comment maintenir les effectifs pour éviter une fermeture de classe,

Mais malgré tout ceci, mes deux mandats de conseillers et mes deux mandats de maire m'ont apporté beaucoup de satisfaction et cela restera pour moi une expérience très positive. Cela m'a permis de rencontrer beaucoup de gens, de découvrir des activités, des domaines nouveaux. Je pars avec la satisfaction du devoir accompli. Je pense avoir géré la commune « en bon père de famille », malgré tous les investissements réalisés, nous n'avons augmenté qu'une seule fois en 12 ans les impôts locaux. Les excédents dont dispose aujourd'hui la commune feraient envie à beaucoup de maires. Ils permettront le financement des investissements pour les prochaines années.

Je pense qu'il faut aussi savoir laisser sa place, des idées nouvelles naîtront, je souhaite au prochain maire et à son équipe toute la réussite pour notre commune et qu'il prenne autant de plaisir que celui que j'ai eu.

Merci à toutes et tous.

Georges MOISSET



## La sécurité routière, une préoccupation permanente

Vous avez eu récemment une note d'information de l'association militant pour l'interdiction de la circulation des poids lourds et la mise en place de dispositifs pour le ralentissement des véhicules.

Il nous semble nécessaire de faire une petite mise au point.

La commune n'a pas attendu la création de cette association pour agir (demande auprès du département, mise en place de stop, de radars pédagogiques...)



La mairie a commencé les premières démarches auprès du département dès l'année 2010 (il suffit de se reporter au discours du maire lors des vœux de 2011 pour s'en assurer), et les a poursuivies régulièrement jusqu'à aujourd'hui.

Les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour obtenir gain de cause sont multiples :

- 1) Nos interlocuteurs changent tous les 2 ou 3 ans et nous devons recommencer à chaque fois nos explications, reprendre des rendez-vous.
- 2) On nous oppose régulièrement pour les dispositifs de sécurité que cela doit passer en commissions départementales, qu'il n'y a pas les budgets nécessaires etc...,
- 3) Concernant la traversée du village par les poids lourds, qu'il n'y a soit disant pas d'itinéraires de délestage. Devant l'inertie du Département, nous avons pris un arrêté communal le 16 avril 2019 interdisant le passage des poids lourds en transit.

Ci-après quelques extraits de la réponse du Département.

« Je souhaite vous rappeler que les routes départementales sont destinées à supporter tous les types de trafic et notamment celui des Poids Lourds et par conséquent aucune restriction de tonnage ne pourra être appliquée.....si vous souhaitez maintenir votre décision, il conviendrait de procéder préalablement à la prise de votre arrêté au déclassement des routes départementales concernées et leur transfert dans le domaine public communal ».



Pour ce qui est de la limitation de la vitesse dans le village, celle-ci a été votée également en 2019, un arrêté a été pris en juin 2019. Sa mise en place a été retardée jusqu'à présent pour des délais de recours administratifs ainsi que pour des raisons purement techniques d'approvisionnement. Les panneaux seront posés courant mars.

Tout ceci pour dire que la commune n'est pas restée les bras croisés au cours des dix dernières années.

Nous avons soutenu la démarche de cette association, considérant que plus il y aurait de remontées vers le département de l'insatisfaction des administrés devant ces fléaux que sont les poids lourds, la dangerosité de les faire circuler sur des routes non adaptées, de la nécessité de mettre en place sur les routes départementales des ralentisseurs ou des chicanes, plus nous aurions de chances d'obtenir gain de cause.

Ce comité constitué depuis quelques mois constate par lui-même les difficultés auxquelles nous sommes confrontés depuis 10 ans (réponses évasives ou floues voire absence de réponses).

Dans sa dernière note d'information, les éléments qui sont décrits sont erronés ou peuvent prêter à confusion, notamment lorsqu'il est écrit en gras :

« Que les maires ont toute latitude pour :

- Pour définir la vitesse (alors que l'accord des services de la Préfecture est nécessaire),
- Pour réaliser des dispositifs de ralentissement (s'agissant de routes départementales, les dispositifs sont soumis à l'agrément du Département),
- Pour interdire aux poids lourds la traversée du village (voir ci-dessus la réponse du Département).

Il est bien évident que l'équipe dirigeante de la commune fait et a toujours fait de la sécurité un élément primordial de ses actions, nous devons être tous unis dans la réalisation de cet objectif.

C'est en unissant nos efforts et en les multipliant que nous arriverons, nous l'espérons, à obtenir gain de cause. Nous recevons de plus en plus à la mairie des photos de poids lourds qui tentent de circuler dans le village. Elles viennent compléter le dossier que nous transmettons régulièrement au département.

Toutes les actions qui peuvent venir en appui de l'action communale sont les bienvenues et permettront peut-être de voir nos vœux se réaliser plus rapidement.



## Extrait des comptes-rendus de conseil municipal

### **\*Conseil Municipal du 20 février 2019**

#### **Emprunt Crédit Agricole (crédit relais financé par emprunt)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2019, à savoir :

- Travaux de l'Église,
- Réhabilitation ancienne Gare en habitation à usage locatif,
- Construction Bâtiment technique Municipal.

Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente du versement des subventions et FCTVA)

- Montant du Prêt : 300.000 € ; Taux : 0,65% sur une durée de 3 ans
- Remboursement anticipé possible sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard 36 mois après le 1er déblocage
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,15% du montant de la convention, soit 450 €

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal, délibère et décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

#### **Approbation des comptes administratifs 2018 - CCAS - M49 Assainissement - M14 Commune**

Dressés par Monsieur MOISSET Georges, ordonnateur session ordinaire du 20 février 2019 à 20h30, sous la Présidence de Madame Françoise DANGER, 1ère Adjointe,

Après s'être fait présenter tous les documents relatifs au budget de la commune, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur,

Hors de la présence de Monsieur MOISSET Georges, Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité les comptes administratifs 2018 du **CCAS - M49 Assainissement - M14 Commune** ;

Considèrent que Monsieur MOISSET Georges, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Les membres du Conseil Municipal procèdent au règlement définitif du budget de 2018, proposent de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

#### **CCAS**

SECTIONS	Résultats à la clôture De l'exercice précédent		OPERATIONS DE L'EXERCICE		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		999.19	3 590.80	2 723.96		132.35
Investissement						
<b>TOTAUX</b>		999.19	3 590.80	2 723.96		132.35

#### **M49 ASSAINISSEMENT**

SECTIONS	Résultats à la clôture De l'exercice précédent		OPERATIONS DE L'EXERCICE		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement			43 023.49€	50 670.98€		7 647.49€
1068		431.53€				
Investissement	17 266.31€		61 064.64€	31 019.76€	4 287.70€	
<b>TOTAUX</b>	17 266.31€	431.53€	101 815.98€	81 690.74€	4 287.70€	7 647.49€

## M14 COMMUNE

	Résultats à la clôture De l'exercice précédent		OPERATIONS DE L'EXERCICE		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>SECTIONS</b>						
<b>Fonctionnement</b>		200 000€	274 970.22€	343 748.08€		268 777.86€
<b>1068</b>		93 225.77€				
<b>Investissement</b>		154 893.29€	162 217.92€	113 559.81€		106 235.18€
<b>TOTAUX</b>		448 119.06€	437 188.14€	457 307.89€		375 013.04€

Approuvent l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice.

Le montant du prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement.

Déclarent toutes les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et les crédits annulés.

### Approbation des COMPTES DE GESTION 2018

#### - CCAS - M49 ASSAINISSEMENT - M14 COMMUNE

Dressés par Madame Sylvie BELLIER,

Les membres du Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et toutes les pièces qui s'y rattachent, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de 2018

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

-Considérant

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

### Subventions DETR 2019

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il va déposer des dossiers de demandes de subventions, pour trois opérations différentes :

Le conseil municipal délibère et décide d'accepter ces opérations et d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer trois demandes de subventions (DETR).

Par ordre de priorité :

- Réfection des lavoirs WY et ENFER

Montant des devis H.T. : 23 162.00€ HT.

Subvention DETR sollicitée 60 % : 13 897.20€ HT.

Fonds propres de la commune : 9 264.80€ HT.

- Aménagement de la Mairie : Secrétariat

Montant des devis H.T. : 13 583.35€ HT.

Subvention DETR 60 % : 8 150.01€ HT.

Fonds propres de la commune : 5 433.34€ HT.

- Clôture Bâtiment technique Municipal :

Montant des devis H.T. : 9 928.00€ HT

Subvention DETR 60 % : 5 956.80€ HT

Fonds propres de la commune : 3 971.20€ HT

Le conseil municipal décide de prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

### **\*Conseil Municipal du 10 avril 2019**

- **Budget primitif 2019 - Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget Assainissement M49 2018.

Le conseil municipal délibère et décide d'accepter à l'unanimité, le budget 2018.

A savoir :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 47 990.35 € Recettes : 47 990.35 €

#### Section d'investissement

Dépenses : 37 515.50 € Recettes : 37 515.50 €

- **Affectation résultat Budget 2019 - Assainissement M49**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, soit la somme de 7 647.49€.

- **Budget primitif 2019 - Budget Principal**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget Principal 2019.

Le conseil municipal délibère et décide d'accepter à l'unanimité, le budget 2019.

A savoir :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 532 575.00 € Recettes : 532 575.00 €

#### Section d'investissement

Dépenses : 1 207 129.91 € Recettes : 1 207 129.91 €

- **Affectation résultat Budget Principal 2019 - M14**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide d'affecter au compte 1068 la somme de 48 777.86 €.

- **Vote des 4 Taxes**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'Etat Fiscal n°1259,

Après en avoir délibéré, fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019 (identiques à l'année précédente) selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	783 500 €	11.73%	91 905 €
Taxe foncière (bâti)	471 600 €	10.16%	47 915 €
Taxe foncière (non bâti)	43 700 €	44.28%	19 350 €
CFE			
TOTAL			159 170 €

Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au Budget Primitif de l'année 2019 est inscrit à l'article 731.

- **Indemnités de conseil 2018**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le montant de l'indemnité de conseil du percepteur 2018 : 110.87€ brut 100.32€ net.

Le conseil municipal, à la majorité, délibère et décide de verser à Madame Sylvie BELLIER la somme de 100.32€.

Questions diverses :

Un concert de violon organisé par l'association VIA NOVA aura lieu le 25 avril 2019 dans l'Eglise de Wy-dit-Joli-Village. Une participation de 5€ sera demandée pour les adhérents du foyer rural, pour les autres participants la somme de 15€ sera demandée.

**\* Conseil Municipal du 04 juillet 2019**

**Recomposition de l'organe délibérant de la CCVVS à compter du renouvellement des conseils municipaux**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211- 6-2 ;
- Considérant que conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local ou qu'à défaut la répartition des sièges sera réalisée en application du droit commun et arrêtée par le Préfet ;
- Considérant la proposition d'accord local sur la composition du conseil communautaire en date du 21 mai 2019 suivant :

COMMUNES	Nombre de siège : 47	REFERENCES
AINCOURT	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
AMBLEVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
AMENUCOURT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BANTHELU	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BRAY ET LU	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
BUHY	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHARMONT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHAUSSY	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
CHERENCE	1 et 1 suppléant	
GENAINVILLE	2	
HAUTE ISLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
HODENT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA CHAPELLE EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA ROCHE GUYON	2	
MAGNY EN VEXIN	12	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAUDETOUT EN VEXIN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
MONTREUIL SUR EPTE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
OMERVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT CLAIR SUR EPTE	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
SAINT CYR EN ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT GERVAIS	2	Prévu au 3 <sup>ème</sup> alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VETHEUIL	2	
VIENNE EN ARTHIES	2	
VILLERS EN ARTHIES	2	
WY DIT JOLI VILLAGE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- de valider la reconstitution ci-dessus exposée faisant objet d'accord local,
- d'autoriser le maire à le notifier au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes.

## **Modification des statuts de la CCVVS**

Plusieurs délibérations sont à prendre :

- **Délibération portant modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle" protection et mise en valeur de l'environnement"**

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 "Protection et mise en valeur de l'environnement" actuelle de la manière suivante :

15.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Cette compétence comprend :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4<sup>ème</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ; de définir l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé.

- **Délibération portant modification et régularisation de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle.**

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS"

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- de définir l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGT

- **Délibération Portant régularisation et modification de l'article 15.3 statuts portant compétence optionnelle**

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante : "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

--**15.3.1** : Sont d'intérêt communautaire les voiries communales hors agglomération reliant deux départementales ou accédant à une départementale, ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent, ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie : la chaussée, les talus, les accotements, la signalisation verticale et horizontale, l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont : les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications, tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire.

--**15.3.2** : Sont d'intérêt communautaire, les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs. Sont constitutifs de la voirie : la chaussée à partir du fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont : les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication, les talus, les accotements, la signalisation verticale, l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale, ainsi que tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte :**

- de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- de maintenir la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial ;
- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 52211-20 du CGT.

- **Délibération portant régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative**

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 "sécurité publique" de la manière suivante :

"16.4 sécurité publique : étude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS.

Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;

Etude de la faisabilité de la couverture en vidéo protection sur le territoire de la CCVVS.

Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier l'article 16.4 "sécurité publique" des statuts comme ci-dessus annoncé ;
- de préciser que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 et 5211-20 du CGT.

### **Cartes de transport scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la carte de transport C.S.B. ou OPTILE est de 119 € pour l'année scolaire 2019/2020 (119 € pour l'année scolaire 2018/2019).

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité

CARTE OPTILE : La commune prend à sa charge le montant de la carte scolaire bus lignes régulières pour les enfants domiciliés dans la commune.

CARTE IMAGINE'R : La commune prend à sa charge 119 € (montant de la carte OPTILE) pour les collégiens, lycéens (-18 ans) domiciliés dans la commune.

### **Subventions ARCC 2019**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il va déposer un dossier de demande de subvention, pour des travaux de réfection de voirie « Chemin du Parc » :

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette opération et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention (ARCC).

- Réfection routes communales (Chemin des Vignes)

Montant des devis H.T. : 18 860.00€ HT.

Subvention ARCC sollicitée 36 % : 6 789.60€ HT.

Fonds propres de la commune : 12 070.40€ HT.

- Subventions accordées DETR et PNR :

Sur les 3 demandes de subventions déposées par la commune auprès de la Préfecture (DETR), seul l'aménagement du secrétariat de la mairie a été accordé.

La subvention pour les lavoirs nous a été accordée par le PNR.

- Adhésion Convention énergie partagée avec la CCVVS, Monsieur BOSSU Laurent sera le Référent Energie de la commune

#### Questions diverses :

- Monsieur DUMON est intervenu en début de réunion pour nous faire part d'une motion de soutien à la population retraitée
- Monsieur le Maire a pris RDV avec la référente de GROUPAMA et a revu le coût annuel de la cotisation (baisse d'environ 40%).
- Eglise : Suite aux travaux réalisés et aux observations de l'architecte concernant l'état de la poutre maîtresse, il conviendra d'effectuer les travaux le plus rapidement possible. La commune va déposer une demande de subvention auprès de la DRAC.
- Animation : Une représentation du Théâtre aux Champs se tiendra à Wy le samedi 07 décembre, participation demandée de 5€.

### **\*Conseil Municipal du 05 sept 2019**

#### **Inscription d'un itinéraire au PDIPR entre Guiry et Wy-dit-Joli-Village**

Le Conseil Municipal de Wy-dit-Joli-Village est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Par cette délibération, la commune de Wy-dit-Joli-Village s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,
- prend acte du PDIPR de délibération du 30 juin 2017 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,
- décide de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,
- décide de maintenir les chemins inscrits au PDIPR (délibération du 30 juin 2017),
- décide d'inscrire au PDIPR le chemin suivant : chemin des « MAQUIGNONS »,
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR
- s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- s'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- s'engage à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

\*La commune devra proposer dans ce cas des chemins de substitution « appropriés à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés » pour que la suppression d'un chemin soit recevable (circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR).

#### **Création des Sentiers du Patrimoine**

Considérant que le territoire du Parc naturel régional du Vexin français possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation,

Considérant que le Parc propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine tout en mettant en cohérence la signalétique sur l'ensemble de son territoire, l'objectif étant de faciliter le repérage et la lisibilité des sites mais aussi d'améliorer l'accueil des visiteurs et de promouvoir l'identité du territoire,

Le Conseil municipal, délibère et décide de créer un sentier du patrimoine sur la commune et par conséquent délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage et prend acte que le financement se décomposera en 70% du montant TTC financé par le Parc et 30% par la commune.

La commune s'engage également à entretenir le matériel qui sera installé.

### **Modification des statuts de la CCVVS**

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, des délibérations portant modifications des statuts de la CCVVS ont été adoptées, il convient d'émettre un avis.

**Article 15.1** : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Monsieur le Maire rappelle les conséquences de la Loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; cette compétence a été transférée de fait à la Communauté de Communes mais le ruissellement est une compétence optionnelle que la CCVVS n'avait pas prise initialement. Elle souhaite maintenant l'intégrer et sans doute transférer ensuite la gestion de l'intégralité desdites compétences à un ou plusieurs syndicats. Actuellement le territoire de la CCVVS compte 3 syndicats : 1 sur l'EPTA, 1 sur la SEINE et 1 sur l'AUBETTE.

Même si l'intérêt communal est que les travaux de maîtrise du ruissellement engagés par le SIABVA (Syndicat de l'Aubette) aboutissent, l'intérêt communautaire est que le ruissellement soit pris en charge pour toutes les communes par la CCVVS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité, la modification de cet article des statuts par 4 votes « contre », 2 votes « pour »**

**Article 15.2** : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire explique que cette modification est purement règlementaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.**

**Article 15.3** : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire explique que la création et l'aménagement de voirie n'étaient pas prévus antérieurement dans les statuts et que cette modification a été demandée par le Préfet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.**

**Article 16.4** : sécurité publique : étude de faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ; étude de faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS, prise en charge et mise en place éventuelles de ce système. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, d'une part de ne plus limiter la construction d'une gendarmerie au seul territoire de Magny-en-Vexin mais de la rendre possible sur tout le territoire de la CCVVS, et d'autre part de permettre à la CCVVS de faire les études nécessaires à la mise en place de vidéoprotection dans les communes. Sachant que le tribunal vient de rendre la propriété du terrain envisagé à la commune de Magny-en-Vexin, celle-ci devrait le donner à la CCVVS dans les prochains mois. La vidéoprotection est demandée par les services de gendarmerie qui sont les seuls à pouvoir lire les enregistrements conservés pendant un mois.

**Le Conseil Municipal délibère et décide d'accepter cette modification des statuts de la CCVVS à la majorité avec 6 voix « pour ».**

### **Retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles**

Les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles ont demandé leur retrait du SIMVVO (syndicat intercommunal de musique), retrait accepté par le Comité Syndical, le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Il convient de se prononcer sur ces retraits qui sont cohérents d'un point de vue territorial et n'auront pas d'incidence budgétaire. Accepté à l'unanimité.

### **\*Conseil Municipal du 27 novembre 2019**

#### **Subvention nettoyage et réouverture des chemins**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional, pour la remise en état de 2 chemins en vue de la réouverture pour les promeneurs, qu'en fonction des entreprises contactées l'enveloppe globale sera plafonnée à 30 000€ H.T

Le Conseil Municipal délibère et décide d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention (PNR) et de réaliser les travaux dès l'obtention de la subvention.

### Indemnités de conseil 2019

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le montant de l'indemnité de conseil du percepteur 2019 : 110.87€ brut 100.32€ net. Cette somme, après accord du conseil municipal, sera versée à Madame Marie-Agnès BOURGEOIS.

### Illuminations commune / Fêtes de fin d'année

- Pose des Guirlandes : Semaine 49 (Pose de nouvelles guirlandes Rue Henri IV après accord des propriétaires des murs) et dépose : Semaine 3.
- Distribution des colis de Noël : semaine 50.
- Noël Communal : Spectacle de marionnettes le vendredi 13 décembre 2019, les enfants des communes de Wy et d'Arthies seront invités au spectacle (Salle des fêtes d'ARTHIES), les enfants de la commune auront un jouet (de la naissance au CM2).
- Commande de sapins pour la commune.
- Vœux 2020 : cérémonie le vendredi 10 janvier 2020 à 19h00.

### Questions diverses :

- Théâtre à Wy, nous vous rappelons que le 07 décembre 2019 se déroulera un spectacle de théâtre « SuperNova » de la Scène Nationale de Cergy dans le cadre du festival théâtral du Val d'Oise.
- L'inauguration de l'église, de la gare et du nouveau bâtiment technique municipal a eu lieu le 22 novembre 2019 en présence de Mme CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental.  
  
Un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département sera à prévoir pour terminer les travaux de l'église.
- Demande de numérotation de rue pour la SCEA d'Enfer, Monsieur Gilles MERLE, le logement de la gare et le nouveau bâtiment technique.
- Problème de voiture stationnée depuis 1 mois sans bouger sur le parking de la Ruelle des Huguenots, la commune va contacter la gendarmerie.

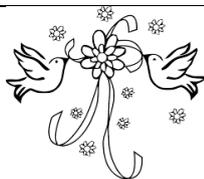
### ETAT CIVIL



Noéline DEBOUTIN	le 14 février 2019
Jules CABY	le 7 mars 2019
Eléna LEMAIRE	le 28 avril 2019
Robin RAULT BARBERA	le 3 janvier 2020
Alexis FOURNIER-BOURDIER	le 10 février 2020

### Bienvenue à ces nouveaux vicusiens !

### Félicitations et tous nos vœux de bonheur à :



François PALEJ et Sophie ZAROUR	le 23 mars 2019
Vincent BOSSU et Camille NOGUES	le 25 mai 2019
Luc FRAISSE et Carole COTTE	le 14 septembre 2019

## Travaux effectués en 2019

**Réaménagement du secrétariat de la mairie :** agrandissement de la pièce d'accueil et changement du mobilier.

Juillet Août



### **Construction d'un bâtiment technique,** Chemin du clos Mercier.

Devenu nécessaire afin d'entreposer le matériel communal, ce bâtiment technique a vu le jour fin 2019. Grâce à ses parements en pierre, il s'intègre parfaitement dans le paysage.

D'un montant total d'environ 160 000 €, le reste à charge pour la commune est de 45 000 € après déduction faite des subventions obtenues de la Région et du Département d'un montant de 89 000 € et après la récupération future de la TVA.



Le local accueille également une partie du matériel du Foyer Rural.

### **Réhabilitation de l'ancienne gare en logement**

Inauguration de la fin des travaux par Mme CAVECCHI, présidente du Conseil Départemental, en présence du Conseil Municipal, des artisans et de l'architecte.

Ce logement, proposé à la location, se compose de deux chambres, une salle à manger, un salon, une salle de bains, une cuisine donnant sur une belle terrasse, une cave et un grenier. Le tout sur un terrain de 900 m<sup>2</sup>.

Une annonce a été passée et après délibération du conseil, un jeune couple s'installera dès que possible.



**Travaux dans l'église :** Restauration des couvertures de la nef et travaux annexes subventionnés par la DRAC. Il s'avère que d'autres travaux seront à prévoir dans l'église.

# Le Foyer Rural

Le Foyer Rural fait un point d'information en rappelant le programme de ses activités à venir :

- **Cours de gym** → Un cours pour les adultes et ados, le mardi soir  
→ Un cours pour les seniors et un cours pour les enfants, le mercredi après-midi (hors vacances scolaires)



- **Jeux de cartes (tarot, belote, coinchée)** 28 février - 20 mars - 24 avril - 8 mai - 12 juin



à 10 h 30



- 2 séances de cours de danses de salon ont été programmées

- **Chasse aux œufs de Pâques**



Pour les enfants du village  
Dimanche 12 avril, matin  
Dans le jardin du Musée de l'Outil

- **Concert des Master Class**



le 17 avril à l'Eglise de Wy

(Participation financière du Foyer Rural pour ses adhérents)

- **Troc aux plantes**



Dimanche 26 avril après-midi

Exceptionnellement dans le jardin du Musée de l'Outil, avec visite du jardin et animations autour des plantes.

- **Brocante du 1<sup>er</sup> mai** Comme chaque année, le Foyer Rural fait appel aux bonnes volontés pour venir aider à l'organisation de cette manifestation dans une ambiance conviviale (pour la préparation de la brocante en amont et le jour même).



- **St Jean à la grange d'Enfer** : le 20 juin, en soirée.
- **Location des courts de tennis.**

Le Foyer Rural a à cœur de développer ses activités pour favoriser l'échange entre les habitants du village.

D'autres activités, en projet actuellement, vous seront communiquées ultérieurement.

**Pour plus de renseignements** : veuillez consulter la page dédiée au Foyer Rural sur le site web de la Mairie ou téléphoner au 06 13 11 14 31.

## Ça s'est passé...

### Musée de l'Outil

Après avoir décroché le label Écojardin en 2016, le musée de l'Outil, s'est vu décerner le label Jardin Remarquable, vendredi 7 juin 2019. Ce label distingue les **jardins** et les **parcs** présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés.

Le musée de l'Outil propose aux visiteurs un panel d'animations variées : des expositions d'artistes et d'artisans locaux, ateliers pour enfants, concerts, représentations théâtrales mais aussi des visites commentées, organisées à l'occasion des Rendez-vous aux jardins ou des Journées européennes des métiers d'art.

Juin 2019



La plaque a été dévoilée par Mme Christine Cavecchi, présidente du Conseil Départemental

Une distinction remise par le ministère de la Culture et valable cinq ans.

### La rentrée des classes

Lundi 2 septembre, une centaine d'enfants de Arthies, Banthelu, Cléry et Wy ont fait leur rentrée des classes.

5 classes réparties sur 3 écoles :

Cléry : la classe de PS et MS de Mme Chauvel compte 19 élèves

La classe de GS et CP de Mme Lenglet compte 20 élèves

Arthies : la classe de CE1 de M. Sarrazin compte 19 élèves

La classe de CE2 CM1 de M. Demenat compte 25 élèves

Wy : La classe de CM1CM2 de Mme Jegou compte 22 élèves

Rappelons que tout est mis en œuvre au sein des communes pour conserver l'école : Ramassage scolaire, cantine et garderie sur chaque site et moyens financiers pour les fournitures et équipements.

### Le Beaujolais nouveau

C'est un moment convivial attendu par une partie de la population qui prend plaisir chaque année à se retrouver autour d'un verre de Beaujolais offert par M. le Maire et à partager toutes les spécialités salées ou sucrées que chacun a pu apporter. Cette année encore une soixantaine de vicusiens et vicusiennes étaient réunis.



### Fête de Noël à Arthies Vendredi 13 décembre

Après avoir assisté à une partie du spectacle « Zoé et la valise enchantée », donné par la Compagnie Pas d'Chichis d'Omerville, le Père Noël, en personne, a distribué les cadeaux aux enfants venus nombreux dans la salle des fêtes d'Arthies.

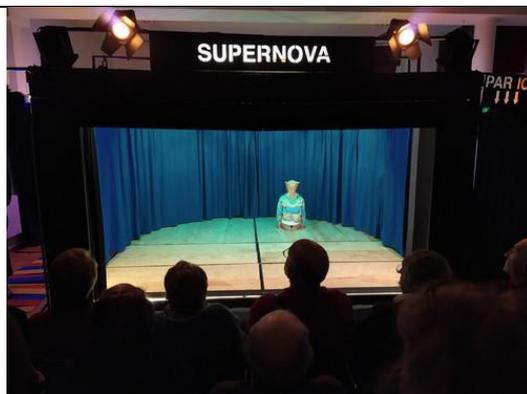


## Théâtre à Wy

### Jack London, Kafka et George Orwell à Wy.

C'est dans le cadre du Festival Théâtre aux Champs que la commune a accueilli une troupe venue présenter son spectacle « Supernova » rassemblant 3 héros de la littérature autour d'une « boîte à fiction » : un chercheur d'or surpris par le froid, un jeûneur professionnel désabusé et un soldat de l'empire britannique sommé d'abattre un éléphant.

De quoi laisser pantois les quelque 45 spectateurs...



## Les vœux du maire

Ce vendredi 10 janvier, c'est avec une grande émotion que Georges Moisset a présenté ses vœux aux vicusiennes et vicusiens ainsi qu'aux élus des autres communes qui avaient répondu présents à son invitation. C'est en effet la dernière fois qu'il présidait cette cérémonie, ayant fait part de sa décision de ne pas se représenter. Après avoir remercié les forces de l'ordre et les pompiers, les conseillers et le personnel municipal, les bénévoles du Foyer rural, les enseignants, les membres du Syndicat scolaire et de l'Association cantine, le maire a fait un bref état des travaux effectués en 2019 puis des finances.

Est venu le moment de récompenser les 5 jeunes diplômés de l'année. La cérémonie s'est terminée par le traditionnel cocktail et le partage de la galette.



## Réouverture de chemins

La commune a décidé de rouvrir deux chemins aux promeneurs : la Sente à Manon à Wy (qui permettra de relier le cœur du village à la route de Gadancourt) et le chemin des Sablons à Enfer (qui joint la place des Magnan à la route d'Hazeville à travers bois)

La végétation ayant repris ses droits, des travaux de débroussaillage sont nécessaires et il a été fait appel au PNR qui participe à hauteur de 70% aux frais engagés.



**Dans le cadre du Projet de loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, Le Premier ministre a décidé d'annuler l'installation des conseils municipaux qui devait avoir lieu samedi 21 mars.**

**De ce fait, les mandats des élus sortants sont prorogés .**

## Les Partenaires

- Parc AdventureLand
- Musées de Guiry et de l'Outil
- CanoEpte
- CanoSeine
- Golf de Gadancourt
- Piscines
- Aren'Ice
- Archers de Guiry - -
- Aérodrome de Chérence

Retirer la carte en  
mairie de Wy



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
vexin val de seine

## Pass Activités Jeunes

Tu as entre 8 et 16 ans, et tu souhaites découvrir des activités proches de chez toi à un tarif attractif ?

Adresse-toi à ta mairie ou auprès de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au 01.86.35.00.35




CARTE INDIVIDUELLE

## Pass Activités Jeunes

à présenter obligatoirement à chaque partenaire pour bénéficier de tarifs préférentiels

À retirer dans les mairies ou auprès de Mme BASSO  
12, rue des Frères Montgolfier  
95420 Magny-en-Vexin

Se munir d'une photo d'identité et de votre Carte d'identité



contact: [secretariat@vexinvaldeseine.fr](mailto:secretariat@vexinvaldeseine.fr)

01 86 35 00 35

## Journée Nettoyage

La Communauté de Communes a organisé cette année encore, une journée de nettoyage de printemps. Même si, on le sait bien, une journée par an n'est pas suffisante, la Commune s'associe à cette initiative.

Les déchets récoltés sont pris en charge par la CCVVS.

Samedi 7 mars, dans la cour de l'école se sont réunies pas moins de 25 personnes dont 4 enfants. Nous avons parcouru les rues, les sentes et les chemins de Wy et d'Enfer.





# LES EPT'OLYMPIADES

## 4<sup>ème</sup> édition

à WY

Prévues le samedi 29 juin et reportées en septembre pour cause de canicule, les Ept'Olympiades, édition 2019, se sont déroulées sur le stade de WY... sous un soleil de plomb !



M. Javelot, président de la Commission Jeunesse, en grande conversation avec un « Hérisson » de Pierre Marcel, artiste basé à St Clair sur Epte.

Cette manifestation, à l'initiative de la Commission Jeunesse de la CCVVS et organisée par l'Association « Les Petits Curieux de St Clair », a réuni une soixantaine d'enfants de 8 à 15 ans issus des 26 communes de la Communauté de Communes.

Tout l'après-midi, les enfants, par équipes, se sont affrontés à travers 14 épreuves : des jeux, tenus par des bénévoles, allant de la course de pneus, aux Cadenas, jeu des odeurs, mémo des cent mots, les éponges, les bouchons, les échasses, la peinture aux pieds...

Après un goûter partagé, les enfants se sont vus remettre une médaille et des lots.

Pas de perdant aux Ept'Olympiades : tout le monde repart avec une récompense !



Différents stands, sans oublier le traditionnel « tir à la corde » avec les élus !



Le passage de la coupe entre M. DEPONT, maire de St Clair sur Epte et M. MOISSET, maire de Wy.



Tous les enfants ont été récompensés par les lots offerts par les différents partenaires : Leclerc, le Théâtre de l'Usine, Aventure-Land, l'Aren'Ice, le Block Out, Canoepte, Le Bowling, le Golf de Gadancourt, le Laser Game, l'Escape Game d'Osny, le cinéma Utopia, la Récré des Fées...



## Aide au passage du BAFA Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur

La Communauté de Communes a décidé d'aider financièrement **les jeunes entre 17 et 25 ans** (résidant dans la CCVVS) qui souhaitent se former au métier d'animateur à hauteur de \* 200 € pour la session de formation générale et \* 300€ pour la session d'approfondissement.

- S'inscrire administrativement sur le site [jeunes.gouv.fr/bafa/bafad](http://jeunes.gouv.fr/bafa/bafad)
- Informer la Communauté de Communes Vexin Val de Seine :  
→ [secretariat@vexinvaldeseine.fr](mailto:secretariat@vexinvaldeseine.fr) ou au 01 86 35 00 35



## Piscine pour Tous



Depuis plusieurs années, si vous fréquentez les piscines de TRIE CHATEAU (Aqua Vexin) ou de SAINT MARCEL (Espace Nautique de la Grande Garenne), vous bénéficiez d'un **tarif préférentiel** négocié par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (celle-ci prenant en charge la différence).

*Se munir d'un justificatif de domicile à présenter à l'accueil.*

## INFOS PRATIQUES

### MAIRIE

Secrétaire de mairie : Mme Anne MEUNIER

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

mercredi et vendredi de 13 h 30 à 18 h 30

*Pour d'autres horaires, veuillez prendre rendez-vous.*

téléphone : 01 34 67 41 72

[mairie.wy-dit-joli-village@wanadoo.fr](mailto:mairie.wy-dit-joli-village@wanadoo.fr)

site Internet : [wy-dit-joli-village.fr](http://wy-dit-joli-village.fr)

### Déchetterie de Magny en Vexin

**Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h		9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-13h
Après-midi	14h-19h		14h-19h		14h-19h	14h-19h	

**Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars)**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h					9h-12h	9h-13h
Après-midi	14h-17h		14h-17h		14h-17h	14h-17h	

Fermeture de la déchetterie : le 25 décembre, le 1er janvier et le 1<sup>er</sup> mai.

**La déchetterie est fermée durant le confinement**

**Passage des encombrants en 2020 : lundi 14 septembre**

Collecte limitée à 1 m<sup>3</sup> par habitant - sortir les déchets la veille au soir

#### Déchets refusés lors des collectes d'encombrants

- Objets dont le poids est supérieur à 50 kg
- Objets dont les mesures excèdent 1.75 m x 1.50 m x 0.50 m
- Gravats
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)
- Produits explosifs (ex : bouteilles de gaz)
- Produits toxiques (batteries, piles, pots de peintures, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts pleins de produits inconnus...)
- Déchets verts et souches d'arbres
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques...)



**Rappel** : l'usage des tronçonneuses, tondeuses et autres engins bruyants est réglementé.

Lundi au vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30

Samedi : de 9h à 12 h et de 15h à 19h

**Dimanche et jours fériés :**

**de 10h à 12h et de 16 h à 19 h**

**RAPPEL** : Il est interdit :

- De déposer des végétaux sur le territoire de la commune.
- De brûler des déchets verts ou autres

## INFO SMIRTOM



\*A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, seuls les bacs fournis par le SMIRTOM du Vexin (bacs portant le logo du syndicat et distribués depuis 2018) seront collectés.

\*Pour des éventuelles commandes de bacs :  
0 800 002 617

[https://enquetebac.citec-environnement.com/smirtom\\_vexin/](https://enquetebac.citec-environnement.com/smirtom_vexin/)



Dans le cadre de distribution de courrier personnalisé par la Mairie, il est très difficile de trouver le bon destinataire en l'absence du NOM de l'occupant ou au minimum du numéro de rue.

Merci de bien vouloir noter lisiblement votre nom sur l'étiquette de votre boîte à lettres.

## N'hésitez pas à consulter le site du village.

Retrouvez toutes les informations sur [wy-dit-joli-village.fr](http://wy-dit-joli-village.fr)



## **INFO TIM BUS : Modifications des horaires de bus à compter du lundi 23 mars**

**Réseau du Vexin Ouest - Lignes 95-11, 95-41, 95-42, 95-43, 95-44, 95-45, 95-46, 95-47, 95-48 :**

- § Toutes les lignes Vexin Ouest circuleront aux horaires des périodes de vacances d'été.
- § Les lignes 95-45 et 95-47, à vocation scolaire, ne circulent plus depuis le 16 mars 2020.

**Ligne 95-04 Express (Bray et Lu <-> Magny <-> Cergy Préfecture)**

§ circulera en horaires de samedi mais avec certains départs non assurés (voir ci-après)

- o Sens "Magny-en-Vexin" vers "Cergy" : 6h00 et 20h55 non assurés
- o Sens "Bray-et-Lu" vers "Cergy" : 6h25 non assuré
- o Sens "Cergy" vers "Magny-en-Vexin" : 6h00, 7h00, 8h00, 21h45 et 22h30 non assurés

- L'accueil TIM BUS, situé au dépôt de Magny en Vexin, est fermé à la clientèle.
- La montée et la descente des véhicules se fait exclusivement par la porte arrière.
- La vente de titre de transport auprès des conducteurs n'est plus assurée. (achat possible par SMS)

Pour plus de détails, consulter le site web : <https://www.timbus.fr/actualites/coronavirus>